



Réponse du Conseil d'Etat à une question

Question Laurent Thévoz / Xavier Ganiotz

2015-CE-358

Désinvestissez ! La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg - CPPEF – aussi ?

I. Questions

En juin 2015, le Parlement norvégien a décidé à l'unanimité de retirer son fonds souverain du charbon. C'est le plus gros fonds souverain du monde, avec 831 milliards de francs (1,3 % de la capitalisation boursière mondiale). Il se désengagera des entreprises minières ou des groupes d'énergie pour lesquels le charbon représente plus de 30% de l'activité ou du chiffre d'affaire.

La campagne mondiale de désinvestissement des énergies fossiles « Fossil Free », lancée en novembre 2012 par l'ONG 350.org, a pris une dimension internationale. Chaque jour, de nouvelles institutions s'engagent à retirer leurs investissements des énergies fossiles. En Suisse, la campagne « Mon argent zéro fossile » demande aux institutions financières suisses de désinvestir des énergies fossiles.

L'Office fédéral de l'environnement a publié, le 30 octobre 2015, le premier rapport sur cette question¹. Selon cette étude, par ses investissements, la place financière suisse favorise un réchauffement de 4 à 6 degrés Celsius. Les caisses de pension sont tout particulièrement concernées. Il apparaît que des émissions de 6,4 tonnes de CO² par personne assurée sont liées à leurs actions à l'étranger. « Cette situation s'explique en grande partie par le fait que les investisseurs connaissent mal le risque carbone qu'ils encourent, car les émissions liées aux investissements ne sont pas systématiquement répertoriées », lit-on dans ce rapport.

Il existe un conflit d'intérêts absolu entre, d'une part, la recherche de gains et de rentabilité des entreprises du secteur des énergies fossiles et, d'autre part, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, condition sine qua non de la lutte contre le réchauffement climatique. S'il est résolu en faveur du climat, ce conflit d'intérêt se transformera en cauchemar pour les actionnaires des entreprises d'énergies fossiles puisque le cours de leurs actions s'effondrera irrémédiablement.

¹ Pour plus d'information sur le sujet, consulter le remarquable no 55 de LaRevueDurable, Fribourg, août 2015 : www.larevuedurable.com; et pour suivre les avancées de la campagne, voir : <http://gofossilfree.org/commitments>

^{II} Voir le site <http://mon-argent-zero-fossile.ch>

^{III} Risque carbone pour la place financière suisse, Ofev, 2015 :

www.bafu.admin.ch/dokumentation/medieninformation/00962/index.html?lang=fr&msg-id=59285

^{IV} www.cath.ch/newsf/mgr-morerod-va-ecrire-au-vatican-pour-quil-retire-les-fonds-places-dans-les-energies-fossiles

^V Article 14 b) matières premières des directives du 14.12.2014. Les investissements dans les matières premières sont autorisés pour autant que ces matières premières soient des métaux précieux ou soient liés à la production d'énergie.

^{VI} Page 4, point 2.2.1. Screening négatif du rapport de la société Ethos Services de mars 2015.

Cette campagne internationale appelle à agir localement, dans le canton de Fribourg aussi. Le 1^{er} octobre 2015, lors d'une conférence organisée à l'Université de Lausanne par LaRevueDurable, Monseigneur Morerod s'est publiquement engagé à inviter les conseillers de l'Institut pour les œuvres de religion (la Banque du Vatican) à ce qu'elle retire ses avoirs des entreprises d'énergies fossiles afin d'agir en cohérence avec l'encyclique Laudato si'. De même, l'Université de Lausanne est en train d'examiner son portefeuille de placements en de vue de désinvestir.

La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg a, quant à elle, adopté le 14 décembre 2014 de nouvelles directives pour ses placements. Elle a également commandité à la fondation Ethos de Genève une analyse de son portefeuille qui a été publiée en mars 2015.

Cependant les énergies fossiles ne figurent ni dans les secteurs d'investissement exclus par les directives de la caisse ni par les règles d'Ethos. La CPPEF pourrait donc très bien compter dans son portefeuille d'investissements des actions d'entreprises productrices d'énergies fossiles, génératrices des fameux GES – gaz à effet de serre.

La cohérence de l'action politique de lutte contre le réchauffement climatique voudrait qu'une campagne cantonale comme, par exemple, celle OFF menée par le Conseil d'Etat ne soit pas contredite par le soutien accordé – avec l'assentiment de ce même Conseil d'Etat – aux activités des entreprises du secteur des énergies fossiles.

Nous souhaiterions dès lors avoir une réponse du Conseil d'Etat aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat partage-t-il l'analyse qui met en évidence un conflit d'intérêts irréductible entre la rentabilité du secteur des énergies fossiles et les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique et la réduction des gaz à effet de serre ?
2. Le Conseil d'Etat partage-t-il les objectifs de la campagne qui cherche, au niveau suisse et international, à promouvoir le désinvestissement des énergies fossiles ? Et si non, pourquoi ?
3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à donner à ses six représentants (de l'employeur) au sein de l'organe paritaire de la CPPEF des consignes claires et concrètes pour qu'ils demandent :
 - a) une analyse du portefeuille de la CPPEF quant à ses éventuels actifs dans le secteur des énergies fossiles ?
 - b) à ce que les éventuels actifs dans les énergies fossiles soient retirés du portefeuille de la CPPEF dans les plus brefs délais ?
 - c) une modification de l'article 4b des directives du 14.12.2014 de la CPPEF de manière à supprimer la mention selon laquelle « les investissements dans les matières premières sont autorisés pour autant que ces matières premières ... soient liés à la production d'énergie »
 - d) à ce que l'organe paritaire communique les résultats des questions 3a. à 3c. à toutes et tous les affilié-e-s à la CPPEF ?
4. Si le Conseil d'Etat devait répondre par la négative à la question 3, pourrait-il justifier sa décision ?

16 décembre 2015

II. Réponse du Conseil d'Etat

A. En général

Comme déjà évoqué dans la réponse à la question 2015-CE-249 des députés Xavier Ganiot et Pascal Privet, la société Ethos Services SA a procédé à une analyse du portefeuille des placements de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (ci-après CPPEF). Cette analyse avait notamment pour but l'identification des éventuels investissements opérés dans des secteurs d'activités sensibles ; sont notamment visés les titres des entreprises qui causent des dommages environnementaux irréversibles.

La Société Ethos Services SA a appliqué pour effectuer son analyse un filtre « Carbone ». Elle relève toutefois qu'une politique d'exclusion complète des placements dans des titres d'entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles n'est pas possible. En revanche, elle recommande de privilégier les entreprises actives dans chaque domaine où l'impact au niveau carbone est le plus faible.

Dans son rapport de mars 2015, la société Ethos Services SA a mis en évidence la présence, dans le portefeuille de la CPPEF, de titres qui doivent être considérés comme problématiques sous l'angle de la protection de l'environnement. Ces titres représentent toutefois une infime portion du portefeuille. En effet, aussi bien dans les placements directs que dans les placements via des fonds, les titres principaux [Exxon Mobil, Chevron, BP, ...] représentent moins de 1% de la valeur totale de la fortune de la CPPEF. En ce qui concerne les titres précités, ce sont quelque 0.45% de la fortune qui est investie dans ces entreprises. Ainsi, même si la CPPEF n'a pas mentionné expressément l'exclusion des titres liés à des entreprises productrices d'énergies fossiles à l'article 5 al. 1 des directives du 18 décembre 2014 sur les placements de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, la proportion des titres en question détenue dans son portefeuille est très faible.

B. Réponses spécifiques

1. *Le Conseil d'Etat partage-t-il l'analyse qui met en évidence un conflit d'intérêts irréductible entre la rentabilité du secteur des énergies fossiles et les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique et la réduction des gaz à effet de serre ?*

De manière générale, le Conseil d'Etat partage les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique. Toutefois, comme il a déjà eu l'occasion de le signaler dans la réponse à la question précitée, il relève qu'il n'a pas à porter une appréciation sur des domaines qui sont de la compétence exclusive de la CPPEF. Il convient en effet de rappeler le cadre juridique dans lequel est placée la CPPEF. Celle-ci est une institution de droit public, qui dispose de la personnalité juridique. Conformément aux dispositions fédérales, elle est et doit être indépendante sur le plan juridique, organisationnel et financier. A sa tête se trouve un comité, composé paritairement de six représentants de l'employeur et de six représentants des personnes salariées. Ce comité est l'organe suprême de la CPPEF.

En matière de placement, la CPPEF doit se conformer aux dispositions de la LPP et de l'OPP 2. Elle dispose à cet effet d'un règlement et de directives de placement, qui fixent les principes de placement, l'allocation stratégique et les marges tactiques. Cette réglementation, révisée en 2014, a été complétée par des directives sur l'exercice des droits de vote, conformément aux dispositions contraignantes de l'Ordonnance fédérale contre les rémunérations abusives dans les sociétés

anonymes cotées en bourse (ORAb). L'ensemble de ces documents est à disposition sur le site internet de la Caisse (www.cppef.ch -> Lois et règlements).

Le Conseil d'Etat est régulièrement informé de la situation de la CPPEF via les comptes et le rapport de gestion. En outre, les représentants de l'employeur doivent prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation des intérêts de celui-ci, tout en veillant aux intérêts propres de la CPPEF. Cas échéant, l'employeur peut leur poser des questions complémentaires et leur faire part d'éventuelles inquiétudes quant à une gestion estimée déficiente.

Concernant les titres détenus en direct via les mandats de gestion, le comité de la CPPEF a décidé de suivre les recommandations issues du rapport de la société Ethos Services SA, y compris celles afférentes aux critères « Fossil Free ».

2. *Le Conseil d'Etat partage-t-il les objectifs de la campagne qui cherche, au niveau suisse et international, à promouvoir le désinvestissement des énergies fossiles ? Et si non, pourquoi ?*

Le Conseil d'Etat soutient les objectifs de la campagne visant à promouvoir le désinvestissement des énergies fossiles. Il renvoie à cet égard à l'engagement du canton en faveur du développement durable. Il rappelle toutefois que, pour les motifs précités, il n'a pas la compétence d'intervenir dans la stratégie d'investissement de la CPPEF.

3. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à donner à ses six représentants (de l'employeur) au sein de l'organe paritaire de la CPPEF des consignes claires et concrètes pour qu'ils demandent :*
- a) *une analyse du portefeuille de la CPPEF quant à ses éventuels actifs dans le secteur des énergies fossiles ?*

Comme déjà mentionné, la politique de placement adoptée par la CPPEF a fait l'objet d'une évaluation environnementale, sociétale et de gouvernance l'an passé, réalisée par la société Ethos Services SA dont l'expertise en la matière est largement reconnue. En l'absence de mise en évidence de problèmes significatifs justifiant une intervention par l'intermédiaire des représentants de l'Etat-employeur, le Conseil d'Etat, en application de la législation, entend respecter strictement l'autonomie de la CPPEF et ne pas intervenir, de manière directe ou indirecte, dans la gestion du patrimoine géré par celle-ci.

- b) *à ce que les éventuels actifs dans les énergies fossiles soient retirés du portefeuille de la CPPEF dans les plus brefs délais ?*

Comme déjà indiqué, les titres concernés ne représentent qu'une infime portion du portefeuille (moins de 1% de la valeur totale de la fortune de la CPPEF, soit quelque 0.45% de la fortune). La société Ethos Services SA admet qu'il n'est pas possible de garantir de manière absolue une politique d'exclusion des placements dans des titres d'entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles. Le comité de la CPPEF s'est engagé à suivre les recommandations émises par cette société. Dès lors, le Conseil d'Etat est d'avis que les dispositions adoptées par la CPPEF en matière de placement (règlement et directives du 18 décembre 2014) offrent une bonne garantie de respect des principes éthiques – allant clairement au-delà des exigences posées par la législation fédérale – et que, même s'il en avait la compétence, il n'y aurait pas lieu d'appeler les représentants de l'Etat-employeur à intervenir de manière globale et sans réflexion plus approfondie en faveur de la suppression des placements liés aux entreprises actives dans le domaine des énergies fossiles, au risque de compromettre la diversité et la sécurité des investissements.

- c) une modification de l'article 4b des directives du 14.12.2014 de la CPPEF (recte : art. 14 al. 1 des directives du 18 décembre 2014 sur les placements de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat) de manière à supprimer la mention selon laquelle « les investissements dans les matières premières sont autorisés pour autant que ces matières premières ... soient liés à la production d'énergie ».*

Cf. ci-dessus réponse donnée à la question 3.b.

- d) à ce que l'organe paritaire communique les résultats des questions 3a. à 3c. à toutes et tous les affilié-e-s à la CPPEF ?*

Les réponses aux questions étant publiques, les personnes intéressées trouveront toutes les informations voulues puisque celles-ci sont publiées sur les réseaux officiels du parlement. Sur demande explicite d'une personne assurée auprès de la Caisse, l'information peut lui être transmise personnellement.

- 4. Si le Conseil d'Etat devait répondre par la négative à la question 3, pourrait-il justifier sa décision ?*

Les explications requises sont directement données ci-dessus en relation avec chacune des questions posées.

16 février 2016